

RÉUNION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Le premier septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Maryline Baloge, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Mélanie Jamoneau, Edwige Mahou, Damien Pailloux, Mathilde Pereira, Anaïs Sanika.

Etaient absents et excusés : Mme Mélanie Billaud, M. Jimmy Hut.
Pouvoir de Madame Mélanie Billaud à Madame Mélanie Jamoneau.
Pouvoir de Monsieur Jimmy Hut à Monsieur Eric Bonnet.

Date de la convocation : 28 août 2023.

Secrétaire de séance : Mme Mélanie Jamoneau.

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023 n'appelle aucune remarque particulière et est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

TRAVAUX MAIRIE

Les travaux d'extension et de réaménagement de la Mairie se poursuivent conformément au planning. Les peintures sont achevées, la porte d'entrée est changée, les menuiseries sont en cours.

La réception des travaux est prévue pour le 5 octobre 2023.

Le graphisme en tôle métallique pour l'ensemble de la façade Mairie/Salle des Fêtes et qui est proposé par l'architecte Monsieur Cogny est validé. Des devis seront demandés en ce sens aux entreprises.

RÉHABILITATION 26 PLACE DES CLOITRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Fauvel, architecte en charge du projet de réhabilitation du Château Boucard continue ses investigations sur l'ensemble du bâtiment concerné par le projet.

Néanmoins, à l'issue de différentes concertations DRAC, ABF, Service départemental des bibliothèques, il a paru opportun d'installer une salle de lecture au rez-de-chaussée en communication directe avec l'accueil.

Pour ce faire, le maître d'ouvrage inclut les bâtiments annexes situés au sud du bâtiment principal dans le périmètre de l'opération. Il y sera aménagé cette salle de lecture de plein pied pour une surface d'une soixantaine de mètres carrés. Le coût prévisionnel provisoire des travaux augmente en conséquence.

Les études diagnostic (DIA) ont également montré le mauvais état structurel du bâtiment existant, entraînant la nécessité de reprise en sous-œuvre, la confortation des maçonneries des façades Est et Ouest, la réparation de la charpente et le remplacement des couvertures, la reprise des deux escaliers à vis et réparation des marches.

Compte tenu de ces éléments, le montant de la rémunération de maîtrise d'œuvre se trouve porté à hauteur de 189 525 € HT.

Un autre point est enregistré. Il s'agit de la dénomination sociale du cotraitant n° 3. Le BET POUREAU devient OMNIA INGENIERIE.

Après avoir délibéré sur ce dossier, les membres du Conseil Municipal valident l'avenant n° 01 de ce dossier d'aménagement du Château Boucard qui regroupe :

- Le changement de la dénomination social du cotraitant n° 3,
- La modification du programme des travaux,
- L'augmentation du coût prévisionnel des travaux,
- La fixation de la rémunération du maître d'œuvre,

et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Du côté financier, les investigations se poursuivent : Fondation Stéphane Bern, Sieds, Préfecture (Fonds Vert), Ministère de la Culture, Région, Département des Deux-Sèvres...

Une maquette de ce projet de réhabilitation du Château Boucard sera présentée au moment du Festival International du Film Ornithologique 2023.

ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la collectivité se porte acquéreur de parcelles de terrains dans le centre bourg, rue de Parthenay. Ces terrains, qui appartiennent actuellement à Madame Danielle Baudry, pourraient constituer une réserve foncière intéressante pour de futurs projets.

Les références des parcelles sont les suivantes :

- Section AB n° 108 d'une superficie de 462 m²
- Section AB n° 109 d'une superficie de 840 m²
- Section AB n° 110 d'une superficie de 477 m²
- Section AB n° 111 d'une superficie de 646 m²

Soit un total de 2 425 m²

L'acquisition se ferait pour un montant total de 30 000 € (trente mille euros), frais d'agence inclus. Il est précisé que les autres frais afférents à l'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident l'acquisition de ces quatre parcelles d'une superficie totale de 2 425 m² pour un montant total de 30 000 euros. Cette somme sera prélevée à la section d'investissement du budget primitif communal 2023.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à se rapprocher de Maître Rouillet pour la rédaction de l'acte notarié correspondant et à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

IMMEUBLE 4 RUE DE SAINT MAIXENT

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un arrêté de péril sera bientôt rédigé pour l'ensemble immobilier sis au n° 4 Rue de Saint Maixent à Ménigoute tant pour la partie bâtie que pour la partie non bâtie. En effet, cet immeuble qui est en état de total abandon suite au décès du propriétaire Monsieur Jean-Charles Kerboas, présente des dangers certains pour les riverains en raison d'effondrement potentiel de la partie bâtie.

Après en avoir délibéré, les membres présents valident cet arrêté de péril ordinaire et décident de solliciter le Service des Domaines quant à la prospective de ce bien.

RÉVISION
ANNUELLE DU
LOYER DU
BAR-TABAC

Conformément au contrat de location en date du 24 septembre 2021 signé entre la collectivité et Monsieur Pascal Salah pour l'immeuble du 26 Place des Cloîtres (bar-tabac), le loyer est révisé annuellement en appliquant l'Indice de Référence des Loyers. Cette révision intervient au 1^{er} octobre.

Le calcul est le suivant :

loyer actuel x (indice du 2^{ème} trimestre 2023 / indice du 2^{ème} trimestre 2022)

754,57 € HT x 140,59 / 135,84

Soit 780,95 € HT

Ainsi, le loyer sera porté à 780,95 € HT pour l'immeuble à compter du 1^{er} octobre 2023.

Il est à noter qu'il n'y a pas de révision de loyer pour la partie licence. Le montant mensuel demandé est de 100 euros HT.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

RÉVISION DU
LOYER DU SALON
DE COIFFURE

Conformément au contrat de location en date du 16 octobre 2014 signé entre la collectivité et Madame Nelly Boiteault pour l'immeuble du 6 Rue de Saint Maixent (salon de coiffure), le loyer est révisé de façon triennale en appliquant l'Indice des Loyers Commerciaux. Cette révision intervient au 1^{er} novembre.

Le calcul est le suivant :

Loyer actuel x indice du 4^{ème} trimestre 2022 / indice du 4^{ème} trimestre 2021

Soit 306,78 € HT x 126,05 / 118,59

Soit 326,08 € HT

Ainsi le loyer mensuel demandé à Madame Nelly Boiteault, locataire du bâtiment, sera de 326,08 € HT à compter du 1^{er} novembre 2023.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

BUDGET
ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES

Amortissements

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un avenant au crédit-bail de Madame et Monsieur Terrasson a été rédigé à la suite de l'acquisition d'équipements frigorifiques par la collectivité pour un montant de 16 492,02 € HT.

A ce jour, ces équipements frigorifiques sont livrés et sont en service.

Compte tenu du fait que ce budget est en nomenclature M57, la collectivité peut donc amortir ces biens au prorata temporis.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres présents décident (14 voix pour et une abstention) d'amortir ces biens sur une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2023.

- 2023 : amortissement de 824,60 €
- 2024 : amortissement de 3298,40 €
- 2025 : amortissement de 3298,40 €
- 2026 : amortissement de 3298,40 €
- 2027 : amortissement de 3298,40 €
- 2028 : amortissement de 2473,82 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer les documents nécessaires à cet amortissement.

Crédits supplémentaires

De façon à commencer le dit amortissement à compter du 1^{er} octobre 2023, les membres présents valident l'inscription de crédits supplémentaires sur le budget Activités Economiques 2023 :

- Article 28158/OPFI (040) pour un montant de + 824,60 €
- Article 165/OPFI pour un montant de – 824,60 €
- Article 6811 (042) pour un montant de + 824,60 €
- Article 6068 pour un montant de – 824.60 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer les documents nécessaires à ces opérations budgétaires.

LIGNE DE TRÉSORERIE POUR LE BUDGET STATION-SERVICE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 juin 2022, la collectivité a contracté l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 40 000 euros pour la station-service communale. Cette ligne est arrivée à échéance.

Cette ligne n'a pas été utilisée cette année mais de façon à assurer pleinement et sans difficulté le service de station-service et de station de lavage, les membres présents décident de jouer la prudence et de contracter une nouvelle ligne de trésorerie.

Ainsi, après avoir pris connaissance des offres présentées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de contracter cette nouvelle ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres pour un montant de 40 000 euros.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du financement : quarante mille euros.

Durée : 12 mois.

Taux d'intérêt : Index Euribor 3 mois moyenné majoré de 0,900 %.

Mise à disposition : gratuite par crédit d'office.

Remboursement du capital au choix de la collectivité, par tranches minimales de 1 000 € et au plus tard à l'échéance finale du contrat.

Décompte des intérêts : calculés mensuellement à terme échu, en tenant compte du nombre de jours exact rapporté à une année de 360 jours.

Intérêts payables au terme de chaque trimestre (règlement par débit d'office).

Remboursement du capital à terme échu, et au plus tard à l'échéance finale.

Frais de dossier : 0,10 % du plafond de la Ligne de Trésorerie, avec un minimum de 150,00 € soit 150,00 € prélevés en débit d'office à la mise en place du contrat.

Commission d'engagement : 0,15 % du plafond de la Ligne de Trésorerie soit 60,00 € prélevés en débit d'office à la mise en place du contrat.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer le contrat relatif à cette ligne de trésorerie et à signer tous les documents qui seront nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt (tirage et remboursement) et ce sans aucune autre délibération.

PROJET OMBRIERES

La collectivité travaille sur un projet d'ombrières photovoltaïques sur le site de la station-service.

En effet, outre la nécessité d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, il est maintenant urgent d'envisager d'autres solutions pour être moins dépendant d'un marché devenu instable et fluctuant. Les élus du SIEDS ont décidé de lancer un appel à projets sur l'autoconsommation en soutenant financièrement les collectivités sur deux points :

- Offrir des études de faisabilité technico-économique d'une installation en autoconsommation photovoltaïque
- Aider et permettre le passage à l'acte avec un accompagnement technique et financier

La collectivité a donc répondu à cet appel à projet, avec une intention de mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le site de la station-service.

Les investigations se poursuivent pour ce projet.

FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM ORNI- THOLOGIQUE

La 39^{ème} édition du Festival International du Film Ornithologique aura lieu cette année du 27 octobre 2023 au 1^{er} novembre 2023.

Personnel

Les membres présents donnent délégation à Monsieur le Maire pour recruter du personnel complémentaire pour le ménage des bâtiments communaux pendant la période du festival. Ce personnel sera employé via le service intérim du Centre de Gestion des Deux-Sèvres. Comme chaque année, les frais relatifs à ces emplois complémentaires seront pris en charge à hauteur de 50 % par la collectivité et 50 % par l'association Mainate.

Convention

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer la convention annuelle de partenariat avec l'association Mainate ; ce document résume les engagements de chaque partie, les conditions d'occupation des différentes salles, les emplois du temps du personnel...

Sécurité

Les services de Socotec (pour les tribunes) et les services de Dekra (pour les installations électriques sous le forum) seront mandatés pour contrôler les différentes installations mises en place pour cette 39^{ème} édition. Les dépenses correspondantes seront prélevées à la section de fonctionnement du budget primitif communal 2023.

Location salle des fêtes et emplacements publics

Les membres du Conseil Municipal décident de demander la somme de 1 300 euros à la SARL Canivet & Associés pour la location de la salle des fêtes pendant ce festival à laquelle s'ajoute une somme de 500 euros au titre de la caution. Un état des lieux sera fait en amont de cette location en présence d'un élu.

Comme par le passé, les membres du Conseil Municipal, en accord avec le Conseil d'Administration de l'Association Mainate, décident de ne pas donner de suite aux demandes d'emplacement sur le domaine public pendant le festival.

Partie festive

Le verre de l'amitié sera offert par la collectivité au moment de l'ouverture de cette 39^{ème} édition

TAXE ENLEVEMENT ORDURES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 6 novembre 2014, il avait été décidé de solliciter aux locataires des bâtiments communaux

MÉNAGERES
RÉGULARISATIONS
2023

une somme mensuelle pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette année, cette somme est calculée sur la base de 11,60 % de la valeur locative du bâtiment concerné.

La collectivité a reçu ce jour son avis d'imposition pour la taxe foncière 2023. Il s'avère qu'il y a lieu de faire des régularisations positives pour certains locataires, négatives pour d'autres.

Pour les autres sommes dues par certains locataires, Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents relatifs à ces régularisations qui seront faites sur les loyers d'octobre, novembre et décembre 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la somme mensuelle demandée aux locataires du village senior sera de 11 € et la somme mensuelle demandée aux locataires du n° 16 et du n° 18 Rue de Parthenay sera de 10 €. Il n'y aura pas de changement pour les autres locations.

PROJET AIRES
ÉDUCATIVES

Monsieur le Maire présente le projet du CPIE de Gâtine aux membres présents.

Au cours de l'année scolaire 2022/2023 le CPIE a eu un projet artistique et culturel portant sur quatre éléments (eau, feu, terre, air) avec l'école de Ménigoute ; ce projet étant en lien avec la biodiversité locale.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le projet retenu porte sur la création d'aires éducatives. Ces aires éducatives se baseraient sur le choix par une classe d'un terrain communal ou privé pour y gérer l'espace, la biodiversité et être acteur des apprentissages. Les aires éducatives sont financées en partie et labellisées par l'Office Français de la Biodiversité. La présence de deux aires éducatives sur une commune sera une première à l'échelle du département. La commune et ses agents seraient donc des piliers importants dans la gestion de ses futures aires éducatives.

Après en avoir délibéré, les membres présents émettent un avis favorable à ce projet et décident de mettre le terrain en bas de la Villa des Rochers à disposition et à apporter un soutien technique avec le personnel communal pour la concrétisation de ces aires éducatives.

FONDS AMORCAGE
ACOMPTE
2022/2023

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013,

Considérant que la Commune de Ménigoute a délibéré pour transférer la compétence Ecole à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine en 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le fonds d'amorçage à la Communauté de Communes Parthenay Gâtine.

L'acompte pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à la somme de 5 850,00 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le reversement de ce fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la Communauté de Communes Parthenay Gâtine.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

RENTRÉE
SCOLAIRE
2023/2024

Comme l'an passé, sont scolarisés sur Ménigoute tous les enfants de Ménigoute et de Saint-Germier de la Toute Petite Section jusqu'au CM2 et tous les enfants de CM1 et CM2 de tout le territoire du RPI.

Avec un total de 5 enseignants, les effectifs pour cette rentrée scolaire sont donc les suivants :

- Toute Petite Section et Petite Section, 6 élèves
- Moyenne Section, 8 élèves
- Grande Section, 9 élèves
- CP, 8 élèves
- CE1, 12 élèves
- CE2, 10 élèves
- CM1, 28 élèves
- CM2, 27 élèves

SYNDICAT MIXTE
DES VALLÉES DU
CLAIN SUD

Intégration de la Villedieu du Clain, Communauté de communes des Vallées du Clain

Vu le CGCT,

Vu l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022.DCL.BICL.017 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022.DCL.BICL.018 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022.DCL.BICL.019 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud,

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres,

Vu la délibération n° 2023/091 du 16 mai 2023 de la communauté de communes des Vallées du Clain portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour la commune du bassin du Clain, à savoir, La Villedieu du Clain,

Vu la délibération n° 275_27062023 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu du Clain,

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant du Clain,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu du Clain.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour le changement de périmètre.

Intégration des communes pour la compétence Hors GEMAPI

Vu le CGCT,

Vu l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022.DCL.BICL.017 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud,
Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022.DCL.BICL.018 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud,
Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022.DCL.BICL.019 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud,
Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres,
Vu la délibération n° 275_27062023 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud mettant à jour la liste des communes citée à l'article 1 des statuts du syndicat pour la compétence Hors GEMAPI conformément à l'article 5.3 des statuts du syndicat,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer les communes de Château-Larcher et Marnay pour la compétence Hors GEMAPI.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour le changement de périmètre.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2023-2028 ET CONVENTION DE PARTENARIAT

Souhaitant consolider et développer les atouts des bibliothèques pour les années à venir, le Département des Deux-Sèvres a adopté son schéma départemental de lecture publique 2023-2028.

Ce schéma formalise les orientations du département en 4 axes :

- Soutenir les bibliothèques de proximité et de qualité,
- Aider au développement de réseaux de bibliothèques pour favoriser leur maintien en milieu rural,
- Soutenir la dynamique du bénévolat,
- Offrir collections et services aux bibliothèques.

Il précise ainsi la mission confiée à la MDDS, identifie ses moyens humains, techniques et financiers, et répond également à deux enjeux :

- Partager avec les élus locaux les orientations départementales ci-dessus, et les sensibiliser aux conditions de réussite des bibliothèques, en se basant sur un cadre national qui est un outil de référence pour toutes les bibliothèques,
- Fixer une feuille de route pluri-annuelle à la MDDS dans son interaction avec les communes et les EPCI

De ce fait, pour traduire ce schéma, les services du département des Deux-Sèvres propose une convention pluriannuelle de partenariat entre le département et les communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les services du Département.

MAISON DE SANTÉ

La commune a bien pris note des préavis de départ des trois médecins généralistes de la Maison de Santé avec effet pour cette fin d'année 2023. Environ 3 500 patients seront impactés par ce désert médical, sans compter les autres activités qui découlent de ses professions (pharmacie, EHPAD...).

Les choix de chacun s'entendent et se respectent mais les effets d'une telle annonce sont lourdes de conséquences et la collectivité, à qui rien n'est reproché par les professionnels de santé, se trouve désemparée.

Une première réunion de discussion sera prochainement organisée entre les professionnels de santé et les élus.

DÉCHETTERIE

Les membres du Conseil Municipal déplorent le fait que les services du SMC n'ont pas écouté la demande des élus du territoire (CCPG, Mairies de Saint-Aubin-le-Cloud, Secondigny, Vasles et Ménigoute) pour les horaires d'ouverture des déchetteries à la population.

Ainsi, la déchetterie de Ménigoute reste accessible aux utilisateurs les mercredis et les vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Après en avoir délibéré, les élus présents autorisent Monsieur le Maire à réitérer sa demande au SMC pour une ouverture du site le samedi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,